



## **REGLEMENT DU CONCOURS « ENTREPRENEUR, ENTREPRENEUSE, POURQUOI PAS MOI ? »**

### **Article 1 : Organisation**

La société FINCOACH, ci-après désignée « l'organisatrice », organise un concours « Entrepreneur, entrepreneuse, pourquoi pas moi ? » ci-après dénommé EEPPM du 25 Janvier 2021 au 22 Mars 2021 à 16h, pour la clôture des votes.

### **Article 2 : Participants**

Ce concours est ouvert à toute personne, femme ou homme, ayant envie d'entreprendre ou déjà porteur d'un projet entrepreneurial, quel que soit le lieu d'activité.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Les internautes doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <http://www.fincoach.net>

Pour valider leur participation, les internautes devront :

- Se rendre sur le site <http://www.fincoach.net>
- Remplir le Google form avec les informations demandées : nom, prénom, adresse mail, tél, et présentation du projet en 5 lignes
- Envoyer une vidéo d'une minute trente à l'adresse qui leur sera communiqué après l'envoi du Google form

Les participants acceptent que les photos et informations renseignées sur le site [www.fincoach.net](http://www.fincoach.net) et envoyées par e-mail puissent être utilisées par l'organisatrice pour la promotion du concours. Ces photos et informations (hors e-mail et tél du participant) pourront être utilisées sur tous supports de communication liés au site [www.fincoach.net](http://www.fincoach.net), pendant et après le concours, et aucune rémunération ne pourra être exigée.

Les participants garantissent à l'organisatrice qu'ils disposent des droits nécessaires à la publication de leur photo (droits relevant du Code de la Propriété Intellectuelle : les droits d'auteur, de reproduction, de diffusion, droit à l'image et le droit des Marques sur tout support)

En aucun cas, la responsabilité de l'organisatrice ne pourra être engagée par un Tiers dans le cas où le participant ne posséderait pas tous les droits afférents aux éléments publiés. Les participants doivent remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que leur inscription soit validée. Ils sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de leur identité.

#### **Article 4 : Calendrier**

Le calendrier des différentes étapes sera communiqué directement aux participants après leur inscription.

#### **Article 5 : Prix**

Les prix seront les suivants :

- Tarif préférentiel avec remise de 20% sur le prix public de la formation "Entrepreneur, entrepreneuse, pourquoi pas MOI ?" pour les 25 finalistes sélectionnés par le jury ;
- Prix du Public : formation gratuite pour le ou la lauréate désigné-e par le public ;

Les prix devront être exercés au cours de l'année 2021 à l'une des dates des sessions de la formation EEPPM, proposée par l'organisatrice.

Le bénéfice des prix sera définitivement perdu si le ou la lauréate ne pouvait se rendre disponible aux dates de formation proposées et renonce en conséquence expressément à toute réclamation à ce titre.

#### **Article 6 : Jury et critères d'évaluation**

Le jury est composé des 4 expertes choisies pour animer le programme EEPPM. C'est lui qui désignera les 25 finalistes après avoir visionné les vidéos et auditionné l'ensemble des participants.

Les critères indicatifs d'évaluation retenus pour le jury sont :

- La motivation des candidats

- La clarté du message
- L'impact économique ou sociétal du projet
- La pertinence de la formation EEPPM pour le projet

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer la totalité des prix proposés et ne pas désigner l'ensemble des finalistes.

### **Article 7 : Désignation du ou de la lauréat(e)**

Pour le Prix du public, c'est le vote du public qui détermine le ou la lauréat(e).

Ce vote est ouvert sur les réseaux sociaux, et notamment LinkedIn sur lequel seront publiés les posts informant le public d'avoir à désigner le ou la lauréate parmi les finalistes.

Le process se déroulera de la façon suivante :

- L'organisatrice proposera au public de choisir 3 projets parmi les finalistes, via un post sur LinkedIn à partir de Fincoach le Groupe qui renverra sur la feuille de notation ;
- L'organisatrice établira ensuite un post par projet et proposera au public de « liker » le projet qu'il veut choisir comme lauréat.

Le décompte de points permettra de déterminer le ou la lauréate. Le nombre de points obtenus correspond au nombre de votes par projet sur la feuille de notation auquel il convient d'ajouter le nombre de « like » par post sur chaque projet, à l'exclusion des commentaires et « like » sur commentaires.

En cas de suspicion de fraude, la société organisatrice se réserve le droit de modérer et donc de ne pas valider certains votes.

Le ou la finaliste ayant obtenu le plus de points remporte le prix du public. En cas d'ex-aequo sur le nombre de votes, le jury sera chargé de trancher pour désigner le ou la lauréat(e).

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les données personnelles des participants au concours sont recueillies et traitées par la société Fincoach, organisatrice.

Ces données sont destinées à permettre à l'organisatrice de gérer la participation au concours et la désignation des finalistes et du ou de la lauréate sur la base de l'exécution du contrat que constitue le règlement du concours EEPPM. Elles sont également utilisées aux fins

d'envoi de newsletters sur la base du consentement.

Les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et à ses sous-traitants (les membres du jury)

Les données traitées dans le cadre des traitements susmentionnés ayant pour finalité la gestion de la participation au concours sont conservées pour la durée du concours EEPPM augmentée des durées de prescriptions légales applicables. Les données traitées ayant pour finalité l'envoi de la newsletter de Fincoach sont conservées pour une durée de 3 ans après le dernier contact avec les participants.

Conformément aux dispositions de la loi dite « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, et conformément au Règlement Général sur la Protection des données entré en vigueur au 25 Mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel qui les concernent. Ces droits peuvent être exercés par mail adressé à [contact@fincoach.net](mailto:contact@fincoach.net).

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être

engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le ou la lauréate du bénéfice de ses gains.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de L'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à L'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.